



PREFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 12 avril 2007

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau du Contrôle de Légalité

Affaire suivie par : Mme TURQUER  
Ref : ST  
Tel : 04.50.33.64.78  
Fax du service : 04.50.33.64.75  
Mel : [collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr](mailto:collectivites-locales@haute-savoie.pref.gouv.fr)

LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

à

Mesdames et Messieurs les Maires du Département

En communication à :

- MM. Les Sous-Préfets d'Arrondissement
- M. Le Trésorier Payeur Général

**CIRCULAIRE N°2007/30**

Cette circulaire peut être consultée sur le site Internet :  
[www.haute-savoie.pref.gouv.fr](http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr)  
à la rubrique "publications" puis "circulaires  
préfectorales"

**Objet :** Taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales.

Cette circulaire a pour objet la transmission des nouveaux taux horaires des heures supplémentaires pouvant être payées aux enseignants des écoles à compter du 1<sup>er</sup> février 2007.

J'ai l'honneur de vous informer que les taux de rémunération des travaux supplémentaires effectués en dehors de leur service normal par les enseignants des écoles pour le compte et à la demande des collectivités territoriales sont modifiés à compter du 1<sup>er</sup> février 2007, compte tenu du décret n° 2007-96 du 25 janvier 2007 portant majoration à compter du 1<sup>er</sup> février 2007 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation.

En conséquence, les taux horaires de ces heures supplémentaires effectuées en application du décret n°66-0787 du 14 octobre 1966 modifié sont fixés aux montants figurant en annexe.

Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général

Signé : Dominique FETROT

ANNEXE

|  | <b>A compter du<br/>1<sup>er</sup> février 2007</b> |
|--|---|
| <b>Taux de l'heure d'enseignement</b>  |   |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire              | 16,93 €   |
| Instituteurs exerçant en collège   | 18,62 €   |
| Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 19,03 €   |
| Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école    | 20,93 €   |
| <b>Taux de l'heure d'étude surveillée</b>  |   |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire              | 15,24 €   |
| Instituteurs exerçant en collège   | 16,76 €   |
| Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 17,12 €   |
| Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école    | 18,83 €   |
| <b>Taux de l'heure de surveillance</b>   |   |
| Instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire              | 10,16 €   |
| Instituteurs exerçant en collège   | 11,17 €   |
| Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école | 11,42 €   |
| Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école    | 12,56 €   |